Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20261019-20260180-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Arrêté municipal du 19 octobre 2026 Règlementant la circulation en agglomération, Cours de Verdun, Rue François Mauriac, Rue de la Hure (Boulevard de la Gare), Rue Jacques Dutauzin

LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loin°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213.1 à L 2213.6 et L2542-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2026 portant autorisation de régulation d'animaux d'espèces non domestiques causant des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique ;

Considérant la demande d'arrêté préfectoral de M. GARDERE Bruno, Maire de Saint-Symphorien ;

Considérant l'état des lieux en zone urbaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Messieurs FALEMPIN Franck et PEYRÉ Cédric, Lieutenants de louveterie,** procèderont à la régulation d'animaux d'espèces non domestiques causant des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique **samedi 24 octobre 2026 de 7 heures 30 à 12 heures.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20261019-20260180-AR

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'opération de régulation et sur les voies en agglomération ci-dessous, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules de secours et d'intervention :

- **Cours de Verdun : de l'intersection avec le Boulevard de la Gare (l'Argileyre) à la Place de la République**
- **Rue François Mauriac : de l'intersection avec la Rue Jean Lapeyre à l'intersection avec le Cours de Verdun**
- **Rue Jacques Dutauzin : de l'intersection avec la Rue Jean Lapeyre à l'intersection avec le Cours de Verdun**
- **Rue de la Hure (Boulevard de la Gare)**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge des pétitionnaires et informera les usagers de ces prescriptions jour et nuit.

En cas de problème, le numéro de permanence du responsable des services techniques est le suivant : 06 73 99 56 29

Les dispositions définies par les articles 1et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les services communaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – 33 000 BORDEAUX CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Symphorien,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Symphorien
- DDTM à LIBOURNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

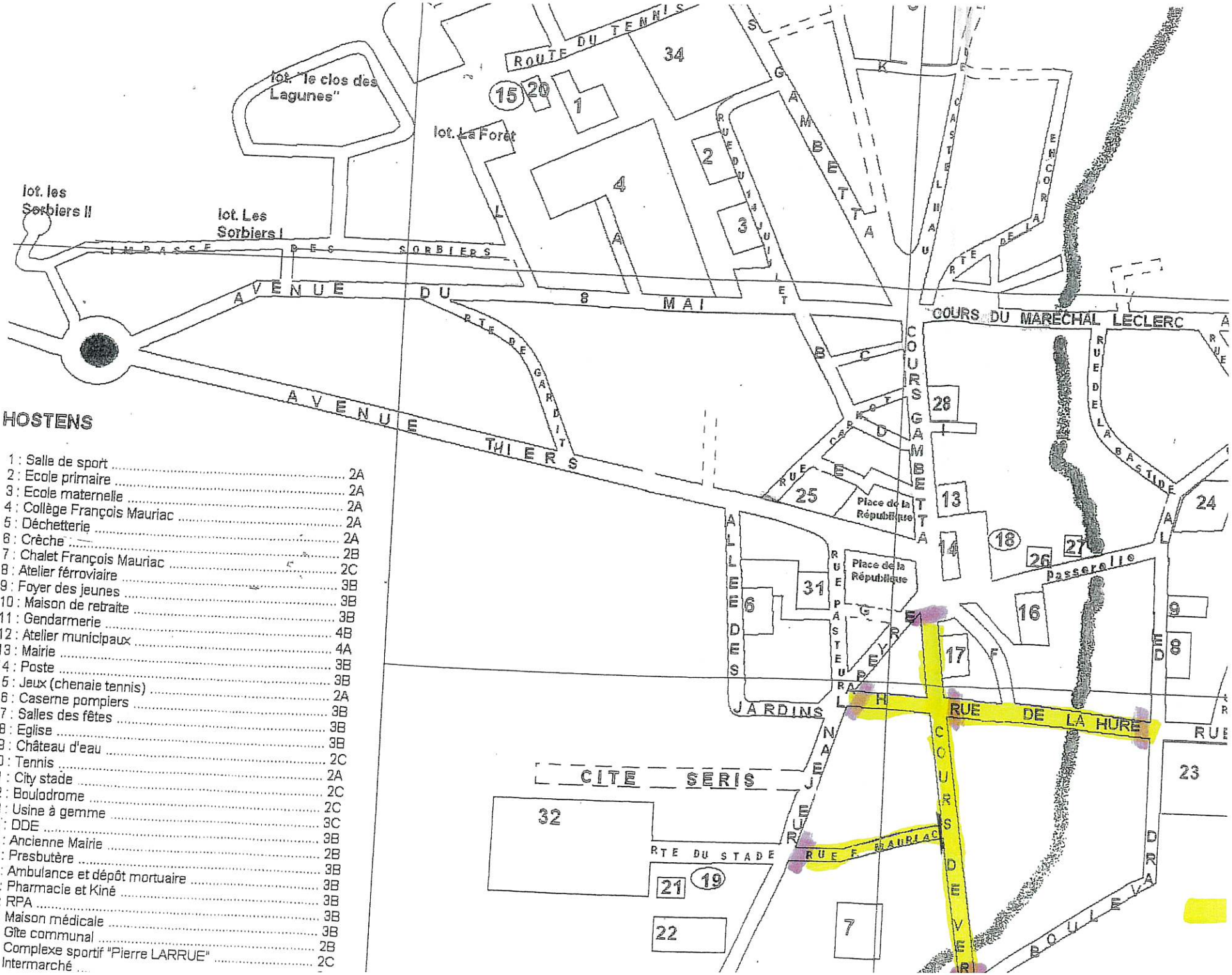
Fait à Saint-Symphorien,

Le 19 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SYMPHORIEN 33113

Bruno GARDERE



HOSTENS

1 : Salle de sport 2A
2 : Ecole primaire 2A
3 : Ecole maternelle 2A
4 : Collège François Mauriac 2A
5 : Déchetterie 2A
6 : Crèche 2A
7 : Chalet François Mauriac 2B
8 : Atelier férroviaire 2C
9 : Foyer des jeunes 3B
10 : Maison de retraite 3B
11 : Gendarmerie 3B
12 : Atelier municipaux 4B
13 : Mairie 4A
14 : Poste 3B
15 : Jeux (chenaie tennis) 3B
16 : Caserne pompiers 2A
17 : Salles des fêtes 3B
18 : Eglise 3B
19 : Château d'eau 3B
20 : Tennis 2C
21 : City stade 2A
22 : Boulodrome 2C
23 : Usine à gemme 2C
24 : DDE 3C
25 : Ancienne Mairie 3B
26 : Presbutère 2B
27 : Ambulance et dépôt mortuaire 3B
28 : Pharmacie et Kiné 3B
29 : RPA 3B
30 : Maison médicale 3B
31 : Gîte communal 3B
32 Complexe sportif "Pierre LARRUE" 2B
33 : Intermarché 2C